

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-48 : DEUXIÈME PHASE D'APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT RELATIF  
À LA RÉALISATION D'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2017-31 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 relative au lancement par l'Agence d'un premier appel à manifestations d'intérêt relatif aux atlas de la biodiversité communale ;
- Vu la délibération n° 2018-23 du Conseil d'administration du 26 juin 2018 portant adoption du budget rectificatif n° 1 pour 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

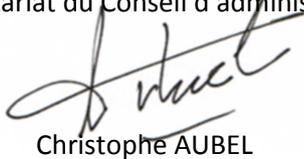
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

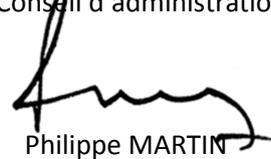
Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence d'une deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt concernant la réalisation d'atlas de la biodiversité communale, en fixant à 1,5 M€ le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN